

6. Céréales et colza IP-SUISSE

2021



Nom	Prénom		N° Agrosolution	
Adresse	NP	Lieu		Ct.
Téléphone	N° de BDTA		N° cantonal d'expl.	

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Parcelle:	Variété:	Surface en ares
1		
2		
3		
4		
5		

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

6.1 Exigences pour le colza IP-SUISSE (pas nécessaire pour les céréales)

6.1.1	Utilisation de semences de colza certifiées (contrôler bulletins de livraison ou factures)	<input type="checkbox"/>	les quantités de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées
6.1.2	Le producteur est inscrit au programme Extenso pour le colza	<input type="checkbox"/>	
6.1.3	L'utilisation de régulateurs de croissance, fongicides et insecticides est interdite sur l'ensemble des surfaces de colza	<input type="checkbox"/>	

6.2 Exigences pour les céréales panifiables IP-SUISSE (pas nécessaire pour le colza)

6.2.1	Utilisation de semences de céréales certifiées (contrôler bulletins de livraison ou factures)	<input type="checkbox"/>	les quantités de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées														
6.2.2	Le producteur est inscrit au programme Extenso pour l'ensemble des céréales panifiables (incl. le seigle, l'épeautre et les semences).	<input type="checkbox"/>															
6.2.3	L'utilisation de régulateurs de croissance, fongicides et insecticides est interdite sur l'ensemble des surfaces de céréales panifiables (zones frontalières voir le manuel de contr.)	<input type="checkbox"/>															
6.2.4	Une pause minimale d'une année doit être observée entre deux cultures de blé sur la même parcelle	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>Parcelle</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Cult. principale précédente</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Parcelle	1	2	3	4	5	6	Cult. principale précédente						
Parcelle	1	2	3	4	5	6											
Cult. principale précédente																	
6.2.5	Pas d'utilisation de glyphosate (ou dérivé) depuis la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la céréale IP-SUISSE, ou une dérogation délivrée par IP-SUISSE est disponible	<input type="checkbox"/>															
6.2.6	L'usage d'un herbicide en prélevée est interdit	<input type="checkbox"/>															

Exigences complémentaires pour la production de blé sans pesticides (à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.7	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la superficie consacrée au blé IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.2.8	Aucun traitement des semences autorisé.	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour la production de seigle sans pesticides (à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.9	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la superficie consacrée au seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

